



4023392

**Dénomination :** HPL PARTICIPATIONS  
**n° de gestion :** 2009B02312  
**n° d'identification :** 512 622 812  
**n° de dépôt :** A2011/019583  
**Date du dépôt :** 19/08/2011  
**Pièce :** décision de l'associé unique

CG/BM

**HPL GROUPE**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 4 Allée Claude Debussy, bâtiment CD - 69130 ECULLY**  
**512 622 812 RCS LYON**

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'an deux mille onze, le sept juin, à dix heures, au siège social à ECULLY,

Monsieur Hervé LEGROS,  
demeurant 128 Chemin du petit bois 69130 ECULLY,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 € composant le capital social de la société HPL GROUPE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption d'une nouvelle dénomination sociale,
- Augmentation du capital social d'une somme de 9 000 € par incorporation de réserves et création de parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'associé,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION - APPROBATION DE L'EVALUATION DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS EVENTUELS**

L'associé unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associé unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

**DEUXIEME DECISION -- TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales

étaient réunies, décide, au vu du certificat de dépôt au Greffe en date du 26 mai 2011, de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 €. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 1 € chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associé unique.

Les fonctions de gérant exercées jusqu'alors par Monsieur Hervé LEGROS prendront corrélativement fin avec la présente transformation de la société.

### **TROISIEME DECISION – ADOPTION D'UNE NOUVELLE DENOMINATION SOCIALE**

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale "HPL PARTICIPATIONS"

Les statuts sont modifiés en conséquence.

### **QUATRIEME DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION**

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à MILLE EUROS (1 000 €), divisé en MILLE (1 000) parts de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées,

d'une somme de NEUF MILLE EUROS (9 000 €) pour le porter à DIX MILLE EUROS (10 000 €) par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte "autres réserves" qui s'élève, en suite de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, à 15 413,02 € et sera ainsi ramené au montant de 6 413,02 €.

En représentation de cette augmentation de capital, NEUF MILLE (9 000) parts nouvelles de 1 € chacune sont créées et attribuées gratuitement à l'associé à raison de 9 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale constate expressément que les 9 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

### **CINQUIEME DECISION - ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

## **SIXIEME DECISION – NOMINATION DU PRESIDENT – POUVOIRS REMUNERATION**

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

L'associé unique indique que la rémunération du Président fera l'objet d'un prochain procès-verbal de décisions.

Il sera, toutefois, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

## **SEPTIEME DECISION – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'associé unique nomme :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée,

la société BR AUDIT COMMISSARIAT, Monsieur Sébastien MAISTRE ès-qualités,  
siège social, 128 Route de St Laurent 01750 REPLONGES,  
528 047 004 RCS BOURG EN BRESSE,  
régulièrement inscrite auprès de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de LYON,

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,

la société CABINET MVA, Monsieur Georges MAZUYER ès-qualités,  
siège social, 24 avenue Marc Sangnier 69100 VILLEURBANNE,  
492 916 465 RCS LYON,  
régulièrement inscrite auprès de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de LYON,

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

## **HUITIEME DECISION – QUITUS A LA GERANCE**

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée, Monsieur Hervé LEGROS, présentera un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'associé unique statuera sur les comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Il statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance, comme il a été dit précédemment, prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de l'établissement dudit rapport de gestion.

### **NEUVIEME DECISION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION**

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

### **DIXIEME DECISION - POUVOIRS**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

### **DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Pour l'administration de l'enregistrement, il est constaté et déclaré qu'il vient d'être décidé une transformation de SARL en société par actions simplifiée sans création d'un être moral nouveau et sans modification quant au régime d'imposition, soumise au droit fixe de 125 €.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Hervé LEGROS



Enregistré à : SIE DE LYON 5EME

Le 28/06/2011 Bordereau n°2011/714 Case n°32

Ext 5063

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Sylvain JARLAUD  
Agent



PROCES-VERBAL